

BUAIS ET SON HISTOIRE



ATTEINTE A L'HONNEUR

.....

Rien ne va plus entre le meunier du moulin de Gillaut et le meunier du moulin de Buais tous deux situées à Buais.

« Le vingt cinquième jour de mai mil sept cent quatre-vingt-huit après-midi, devant nous au siège de Buais et dépendance soussigné, au lieu de l'étang paroisse de Buais.

Comme il est fait ainsi que pour exploit de Vincent Le Bigot, sergent au siège de semoir qui a dû être contrôlé en termes de droit, Guillaume Lotton, meunier au moulin de Gillaut en Buais y résident à fait assigner au baillage de Mortain, Michel Anger, meunier au moulin de Buais en la dite paroisse pour le faire condamner en une réparation d'honneur pour sottise et propos mal à propos tenus contre la réputation du dit Lotton, ainsi que le tout au plus long nommé au dit exploit y recours.

Ont comparus les dits Lotton et Anger lesquels se feront maintenant la paix et préférant un arrangement à l'amiable à un jugement de rigueur dont les frais seront toujours à la charge du dit Anger, en ont transigé

aimablement comme il fait. Les parties bien prévenue de la rigueur des ordonnances qui n'admettre aucun relief sur pareille transaction, savoir que le dit Anger a offert cinquante livres une fois payer au dit Lotton pour demeurer quitte de tous intérêt qu'il aurait pu demander pour les propos injurieux que le dit Anger et Louise Tencé, sa femme aurait pu tenir jusqu'à ce jour contre l'honneur et la réputation du dit Lotton à quoi le dit Lotton a adhéré pour la médiation de personne de considération qui ont bien voulu proposer le dit arrangement, au moyen cependant et parce que le dit Anger a présentement payé les dites cinquante livres au dit Lotton et en outre a payé les frais de l'exploit et ceux de la présente transaction irrévocable dont il en remettra une expédition aux mains du dit Lotton dans six semaines et moyen, les parties sont hors de poursuite et de procès, l'exploit fut daté nul et sans suite, renonçant les parties à s'inquiéter ni a recherché à cet effet, reconnaît le dit Anger que les propos dont il a été accusé étaient effectivement injurieux et que le dit Lotton est parfaitement honnête homme, les parties contentes. Fait aux présences de messire Charles Radulph, chevalier de St Louis, médiateur et en outre de Mr Gilles Viel, prêtre vicaire de Buais, y résident. Témoins signé avec les dites parties et nous notaire après lecture. »

Texte retranscrit intégralement, avec les termes de l'époque.

.....

Michel Anger, fils, est né en 1761 au moulin de la Hautonnière à Fougerolles, fils de Michel Anger meunier et d'Anne Lucas. Il se maria le 18 février 1783 à Buais. Son père était meunier au moulin de Buais depuis 1769, il mourut en 1784, Michel, le fils repris l'exploitation du moulin jusqu'en 1791.

Pour avoir collaboré avec les royalistes, Guillaume Loton, fut fusillé le 7 décembre 1796.

.....

Acte Notarié Réf 5E 13019 N° 56 Buais.

Mise en page par Jean-Pierre Hamon le 16 février 2019. Archives du moulin de Buais.

Illustration : Web.